

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 26-437-1933 Objet : rattachement au 1er régiment mixte de Madagascar de la compagnie de tirailleurs sénégalais de la Côte française des somals.

n° 26-437-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 avril 1933

Numéro JO  
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro  
30 avril 1933

### VISAS

Le général de brigade Abadie, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale française : Vu la loi du 7 juillet 1900, sur l'organisation des troupes coloniales : Vu le décret du 26 juin 1928, sur l'organisation, les cadres et les effectifs des troupes coloniales : Vu le décret du 26 mai 1903, sur l'organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies : Vu le décret du 21 juin 1906 sur l'administration des troupes coloniales : Vu le câblogramme ministériel (colonies) 163 du 31 mars 1955,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La compagnie de sénégalaise de la Côte française des Somalis comptera au 1er régiment mixte de Madagascar à partir du jour de son débarquement à Djibouti. Elle prendra le numéro 4 des unités administratives de ce corps de troupe, Sera rattachée « pour ordre » au 1er bataillon du régiment, mais ne relèvera que du chef de bataillon commandant militaire de la Côte française des Somalis, tant au point de vue de l'administration que du commandement.

#### Art. 2

— Cette unité sera considérée provisoirement comme avant l'effectif budgétaire réglementaire d'une compagnie de F.-V, indigène, tel qu'il est fixé au tableau d'effectifs n° 5 des troupes coloniales stationnées aux colonies.

**Le général de brigade ABADIE, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, Signé : ABADIE.**